

Les Corvées et les Aides

De là ces nombreuses redevances que les vassaux devaient à leurs seigneurs, ces rentes et ces « dîmes » si soigneusement inscrites sur la « lieve » ou le « cueilleret » de l'intendant.

De là les « corvées » ou « arbans », les « banalités », les droits de foires ou marchés, le « ban » et « l'arrière-ban ». De là les « loiaux aides » coutumièrement dus pour chevalerie du seigneur ou de son fils aîné, pour le mariage de sa fille aînée, pour rançon et voyage en terre sainte, loiaux aides qui étaient presque ordinairement le « doublage des devoirs ».

Droits de Pêche, de Chasse, de « Brenaiage »

De là tant de privilèges et entr'autres, le droit de pêche, de chasse, exclusivement réservés aux seigneurs et encore les vasseaux devaient-ils nourrir les chiens des meutes seigneuriales : cette obligation portait le nom de « Brenaiage » ; le brenaiage vaut « quinze muids d'avoine par an ». De là enfin ces innombrables droits seigneuriaux : d'indemnité ou de mainmorte, de censive, de lods et ventes, de quint, de rachat, de relief, de prélation féodale... droits qui rendaient si précaire la position du vassal et souvent si misérable la condition du paysan.

Toutefois ces innombrables « droits » qui épuisaient trop souvent les petits avaient pour but, selon les mœurs féodales, de fournir au seigneur (qui en échange s'engageait à les protéger) tout ce dont il avait besoin pour son château, sa famille, ses fêtes, les chasses (il fallait débarrasser la région de ses bêtes fauves), les guerres... Ces besoins étaient souvent excessifs mais justifiaient — théoriquement du moins — les droits, le tout relevant de « l'hommage » que le vassal rendait à son suzerain.

L'Hommage

La forme de l'hommage, acte de respect et de révérence, variait suivant les coutumes et comportait souvent un aspect humiliant. On distinguait ordinairement l'hommage simple et l'hommage lige. « En Anjou, il y a diverses formes de faire la foy, par les hommes de foy simple et par les hommes de foy lige »... Le plus souvent le vassal se présentait tête nue, sans ceinture et, s'il était lui même seigneur, sans éperons ni épée ; il se mettait à genoux aux pieds de son suzerain assis, lui présentait les deux mains jointes, lesquelles le seigneur enserrait des siennes ; ensuite il se reconnaissait l'homme du seigneur et jurait de le servir et de le défendre envers et contre tous, fors contre le roi ; enfin il se donnaient un baiser. Le vassal disait : « Sire, je deviens votre homme, vous promets foy et loiauté dès ce jour, viens en saisine vers vous et, comme à sei-

gneur, vous offre ce présent ». Le seigneur répondait : « je vous reçois et prends à homme et, en nom de foy, vous baise en la bouche ». En quelques contrées, la femme ne doit que la main la courtoisie française doit aussi la bouche. L'hommage était accompagné d'un « droit de chambellage » : pièce d'or donnée au chambellan du suzerain.

Mais à ces droits en quelque sorte légaux s'en ajoutaient trop souvent d'autres vexatoires, ridicules, abusifs, qui ne visaient qu'à humilier le vassal ou le sujet : droits non de maîtres mais de tyrans. Parmi ces droits extraordinaires, il en est un bien connu, qu'on trouve dans plusieurs coutumes :

Les Grenouilles

Les anciens châteaux étaient entourés de fossés larges et profonds qui constituaient un puissant moyen de défense. Mais parfois les grenouilles y étaient si nombreuses que leurs croassements empêchaient les seigneurs de dormir. Aussi, en vertu des servitudes de la terre, ordonnait-on aux vilains de battre l'eau pendant la nuit ; et voilà comment le sommeil du château n'était plus interrompu ! Quant au villageois, qu'importait son sommeil ? Il avait besoin, il est vrai, de sa journée pour travailler la terre du seigneur et tâcher de produire au moins les dîmes qu'il devait payer ; et, le soir venu, il lui eût été utile d'avoir un peu de repos ; mais ce sommeil réparateur, il pouvait bien, il devait le sacrifier au repos plus précieux de son seigneur. C'est ainsi que tous les habitants de Montreuil-Bellay, lorsque le seigneur voulait faire sa méridienne en son château de Gaillard, dans la commune de Saint-Hilaire-le-Doyen, devaient venir avec des gaules, battre l'eau du Thouet : « C'est pour les loisirs du château que le village suait dans les champs, dans les prés, dans les vignes ; c'est pour que le château dormît jusqu'à midi que le village se levait avant le jour ; c'est pour que le château eût des hors-d'œuvres, des rôtis, des sucreries, fit fête, que le village se nourrissait de pain noir, jeûnait »...

Le Moutonnage et le Pulvéragé

Tous les prétextes étaient bons pour créer de nouvelles taxes. Ainsi non seulement le commerce des bestiaux sur le fief du seigneur donnait lieu à la perception du droit de moutonnage, mais s'y ajoutait encore un droit de pulvéragé : « Ce n'est autre chose qu'un droit que les seigneurs ont accoutumé de prendre sur les troupeaux de moutons qui passent dans leurs terres, à cause... de la poussière qu'ils excitent ! ». Ce droit était assez répandu : comment empêcher les moutons de soulever de la poussière ?...